

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 788 accordant des gratifications au personne du trésorerie

n° 788

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 juillet 1949

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1949

Date du numéro
31 juillet 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 230 décembre 1917 sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement de la solde et tous accessoires du personnel colonial

Sur proposition du trésorier-paveur,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

— Les gratifications ci-après sont accordées aux plantons du Trésor pour services exceptionnels rendus à l'administration : Ali Abdallah, planton, 1.000 francs. Mohamed Abdallah, planton, 600 francs. Mahfoud Ali, planton, 500 francs. Ali Boloch, planton, 1.000 francs. Art. 2. — La dépense est imputable au

chapitre 6, article 1°, budget local, exercice 1949. Art. 5. — La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera

*pour le gouverneur et par le délégué le secrétaire général*R.

CHAMBOREDON